

# Règlement Sport Protos 2000 - Pau 2016

## 1 – Organisation

### 1.1 – Organisateurs

L'Association Sportive Automobile

**ASA Basco Béarnais**

Square Aragon - 1 Bld d'Aragon - 64000 PAU - Tél. +33 559 273 189

en collaboration avec

L'Association Sportive Automobile

**AS Automobile Classic**

10 Square Gutenberg – 21/25 boulevard d'Auteuil - 92100 BOULOGNE

Et le Promoteur HVM Racing

10 Square Gutenberg – 21/25 boulevard d'Auteuil - 92100 BOULOGNE

### 1.2 – Calendrier

**Grand Prix de Pau Historique – 21-22 mai 2016**

### 1.3 – Vérifications et Contrôles

1.3.1. - La présentation de la voiture aux contrôles préliminaires sera considérée comme une déclaration implicite de conformité de la part du concurrent.

1.3.2. - Le concurrent accepte par avance tous les contrôles de conformité aux règlements même s'ils entraînent pour lui des travaux et des frais à sa charge exclusive. Tout concurrent qui refuserait de se soumettre à ces contrôles et vérifications sera exclu.

1.3.3. - Les frais de démontage et de remontage pour vérification sont entièrement à la charge du concurrent.

1.3.4. - Des scellés pourront être posés par le Commissaire technique à tout moment. Ils devront dès lors rester intacts jusqu'à l'autorisation du Commissaire de les retirer. Ils pourront permettre, entre autre, au Commissaire de différer si besoin et à sa seule initiative, toute opération de contrôle.

L'absence des scellés posés par le Commissaire technique entrainera la disqualification du concurrent.

## 3 - Concurrents et Pilotes

### 3.1 – Licences et conditions d'admission

3.1.1 – Le « Sport Protos 2000 » est une épreuve, accessible uniquement sur invitation, aux pilotes titulaires d'une licence « nationale » FFSA ou internationale FIA, en cours de validité.

Les titulaires d'une licence nationale d'une fédération autre que l'ASN organisatrice du meeting doivent impérativement demander une autorisation de participation à une épreuve nationale organisée dans un pays étranger à leur propre fédération.

3.1.4 - Par le seul fait de s'inscrire à la « Sport Protos 2000 », le pilote et le concurrent acceptent les termes du présent règlement et s'engagent à le respecter dans la forme comme dans l'esprit.

### 3.3 – Engagements à l'épreuve

3.3.1 - Tout pilote souhaitant participer à l'épreuve devra s'y engager par le site internet [www.hvmracing.fr](http://www.hvmracing.fr) avant la date de clôture des inscriptions. Le règlement des droits d'engagement se fera aussi par internet avec une carte bancaire (site sécurisé). Il ne sera valide qu'après réception par email d'une confirmation écrite de la part des Organisateurs.

3.3.2 - Le montant des droits d'engagement est précisé sur le formulaire d'engagement.

3.3.3 - Aucun remboursement ne sera effectué après la date de clôture des engagements. Même en cas d'accord spécifique basé sur une raison de force majeure, une retenue minimum sera appliquée : 30% pour les demandes d'annulation reçues plus de 20 jours avant l'épreuve, 50% pour les demandes d'annulation reçues plus de 10 jours avant l'épreuve, 100% pour les demandes d'annulation reçues moins de 10 jours avant l'épreuve.

3.3.3 – Le nombre de voitures autorisées est de 36. En cas de réception d'un nombre plus élevé de demande d'engagement une liste d'attente sera établie dans leur ordre de réception et de conformité. La liste définitive des engagés sera publiée sur le site internet [www.hvmracing.fr](http://www.hvmracing.fr) rubrique « PAU » 1 semaine avant le meeting.

3.3.6 – Nonobstant les décisions des commissaires sportifs, les Organisateurs se réservent le droit de refuser une demande d'engagement conformément à l'art 74 du Code Sportif International, notamment à un demandeur qui aurait fait l'objet de sanction sportive ou disciplinaire au cours d'une épreuve précédente, ou qui aurait refusé d'appliquer une décision de la FFSA ou du promoteur, ou qui aurait par ses propos ou ses actes porté préjudice à la FFSA ou aux Organisateurs, ou dont le comportement en piste ou en dehors de la piste ne correspondrait pas à l'esprit de l'épreuve, etc... Aucun remboursement ne pourra être réclamé.

## 4 – Véhicules et Equipements

### 4.1 - Véhicules

#### 4.1.1 – Véhicules éligibles

L'épreuve est ouverte aux Voitures de catégories Sports Prototypes produites avant le 31/12/84, et de cylindrée inférieure ou égale à 2000cc.

Les voitures seront réparties en deux classes :

- SP2000 pour les Sports 2000 ;
- Open pour les autres voitures.

D'autres voitures de catégories et de périodes proches, présentant un intérêt particulier, pourront être admises sur dossier.

Document obligatoire : Passeport technique FFSA dit « 3 volets » pour les voitures de propriété française.

Le PTH n'est pas obligatoire.

#### 4.1.3 – Conformité

Les voitures doivent être conformes aux règles de la FFSA et de la FIA.

Le simple fait d'engager un véhicule est une déclaration de conformité de la part du concurrent. En cas de demande, **c'est au concurrent d'apporter la preuve de la conformité de sa voiture** avec le règlement.

En matière de sécurité les équipements et prescriptions du Code Sportif International en cours s'imposent. (Siege, Extincteurs, Feux, Arceaux, Verrouillages capots, etc ...)

## 4.2 – Carburant - Pneumatiques - Equipements

### 4.2.1 – Carburant

Type de carburant du commerce conforme à la réglementation FIA en vigueur.

### 4.2.2 – Pneumatiques

Les pneumatiques sont libres.

### 4.2.3 – Equipements

#### 4.2.3.1 – Equipements de sécurité et arceaux

Prescriptions de Sécurité : Se référer au chapitre 5 de l'annexe K de la FIA qui doit être appliqué

Les voitures doivent être équipées d'un arceau de sécurité conforme aux prescriptions de l'annexe K en vigueur. Aucun arceau en aluminium n'est accepté.

#### 4.2.3.2 – Equipements des pilotes

Casque, système RFT (= Retenue Frontale de Tête = Hans) obligatoire, combinaisons, sous-vêtements, chaussures, etc. doivent respecter les normes [FIA pour les compétitions internationales](#).

Le port de la cagoule et des sous-vêtements est obligatoire.

#### 4.2.3.3 - Echappements

L'utilisation de silencieux est obligatoire dans la limite de 105 db maximum (selon la méthode définie au règlement FFSA).

#### 4.2.3.4 –Transpondeurs

Chaque véhicule doit être équipé d'un transpondeur CHRONELEC. Le concurrent est responsable de son montage et de son bon fonctionnement. Des locations sont possibles sur réservation au près du service de Chronométrage au tarif de 50€. Pour cela il suffit d'apposer la mention « LOC » sur l'encart « Transpondeur » du bulletin d'engagement.

#### 4.2.3.5 – Feux de pluie

Les voitures doivent être équipées d'un feu de pluie à LED rouges placé à l'arrière et sur l'axe médian de la voiture, fonctionnant de façon indépendante du système d'éclairage de la voiture.

#### 4.2.3.6 – Anneau de remorquage

Les voitures doivent être équipées à l'avant et à l'arrière d'un anneau de remorquage d'une épaisseur mini de 5mm en acier ou de 10 mm en alu. Diamètre intérieur entre 80 et 100mm, section arrondie pour ne pas endommager les sangles, couleur jaune ou rouge de préférence fluo. Une flèche de localisation de même couleur que l'anneau est obligatoire.

#### 4.2.3.7 - Numéro de course

Un numéro de course est attribué pour à chaque voiture, il est communiqué lors de la confirmation d'engagement. Il sera fourni par le concurrent et doit être noir sur fond blanc et figurer sur le capot avant et sur les flancs. **Hauteur 23 cm minimum.**

## 5 – Présentation et Publicité

### 5.1 – Publicité sur les voitures :

Des surfaces seront réservées exclusivement à la signalétique et aux partenaires de l'épreuve sans que le concurrent puisse s'y opposer. Le concurrent devra respecter le plan d'implantation de l'opérateur.

Les publicités alcool et tabac sont interdites par la loi française.

5.3 – Les concurrents veilleront au bon aspect général de leur voiture afin de donner une image valorisante du Trophée.

5.4 – Droits d'exploitation : L'organisateur de l'épreuve se réserve le droit d'exploiter à des fins publicitaires les noms et résultats des concurrents et pilotes ainsi que toute photo, vidéo et image sans autorisation préalable et sans avoir à payer de droits ou honoraires à quiconque.

## 7 – Déroulement des épreuves

### 7.1 - Organisation

Les courses sont organisées par des ASA dans le cadre des règlements de la fédération concernée (FFSA en France) et sous leur seule autorité et leur seule responsabilité.

### 7.2 – Courses

Le format de l'épreuve est :

- une séance d'essais libres de 20 minutes
- une séance d'essais qualificative de 25 minutes
- deux courses de 25 minutes.

Ces durées peuvent être traduites en nombre de tours.

Il est possible d'engager 2 pilotes par voiture qui effectueront chacun une course.

Chaque pilote devra faire au minimum 1 tour chronométré durant une séance d'essais libre ou qualificative.

### 7.3 – Procédures de départ

Départ lancé, procédure allégée.

La grille de départ de la course 1 sera définie dans l'ordre des meilleurs temps réalisés aux cours des essais qualificatifs pour la course 1 et dans l'ordre d'arrivée de la course 1 pour la course 2 (pole définie dans le règlement particulier de l'épreuve).

## 8 – Course - Pénalités

8.1 - Toute infraction au présent Règlement Sportif, au Règlement Technique, au Règlement Particulier de l'épreuve concernée, au Règlement Standard des circuits asphalte de la FFSA, à la Réglementation Générale de la FFSA, au Code Sportif International de la FIA, sera soumise au jugement du Collège des Commissaires Sportifs du meeting.

8-2 – Les comportements agressifs ou dangereux ne seront pas tolérés sur la piste et ils seront soumis à la décision du Directeur de Course et/ou du Collège.

## 9 – Classements

A l'issue de chaque course un classement scratch et par classe sera publié.

Les 3 premiers de chaque classe seront appelés au podium.